

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

**M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE**

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Médiathèque de Lencloître - Acquisition d'un bâtiment à réhabiliter 9 rue SAINT-EXUPÉRY

La commune de Lencloître a acquis en 1994 un ensemble immobilier très vétuste situé 9 rue SAINT-EXUPÉRY, cadastré section AM n°130. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault réhabilite ce bâtiment afin d'y réaliser une médiathèque d'intérêt communautaire qui s'intégrera à son réseau.

Le conseil municipal de la commune de Lencloître en date du 11 avril 2017 a décidé de céder cet immeuble à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour l'euro symbolique, et a autorisé la collectivité à déposer un permis de construire et à commencer les travaux.

Le permis de construire a été délivré en juillet 2017 et les travaux ont débuté en octobre 2017 pour une durée de 10 mois. Actuellement, il est procédé aux démolitions intérieures ainsi qu'à la découverte. L'ouverture de la médiathèque est prévue pour le dernier trimestre 2018.

Il s'agira de la 11ème médiathèque du réseau de lecture publique de l'agglomération.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de l'immeuble cadastré section AM n°130, moyennant l'euro symbolique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°8

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3 de la partie II « Compétences optionnelles » des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière d'équipements culturels,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017 modifiant les statuts de l'agglomération,

VU la délibération du conseil municipal de Lenclôître en date du 11 avril 2017 décidant de céder l'immeuble situé 9 rue SAINT-EXUPERY à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour la réalisation d'une médiathèque,

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques communales disposant au moins d'un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir l'immeuble cadastré section AM n°130 situé 9 rue SAINT-EXUPERY à Lenclôître (86140), appartenant à la commune de Lenclôître, moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e Noël, notaire à Lenclôître (86140), et à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront imputées sur le budget 820.12/2118/4210

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER